

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt Trois, le sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire et a délibéré comme suit :

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

Sécurité Publique – Vidéoprotection

Délibération n°1/1 - Rapport relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) –
Année 2022– Approuvée

Ressources Humaines

Délibération n°2/2 - Présentation de la liste des emplois créés au sein de la collectivité- Approuvée
Délibération n°3/3 - Personnel communal – tableau des effectifs- Approuvée